

JOURNAL DE LYON ET DU MIDI.

Cette feuille paraît d'un jour à Lyon et dans le midi, les Journaux de Paris, pour les nouvelles de Paris et du Nord; et de plusieurs jours pour les nouvelles du midi de l'Europe.

On s'abonne à Lyon, au bureau du Journal, place St-Jean, N.° 3, chez Manet, libraire, place Louis-le-Grand, N.° 46; et chez Chambet, libraire, rue Lafont; dans les départements, chez tous les Libraires et les Directeurs de postes. Prix: pour 3 mois, 16 francs; pour 6 mois, 31 francs, et 60 francs pour l'année, franc de port pour la France; les abonnemens à l'étranger doivent 2 francs de plus par trimestre. On ne recevra que les envois francs de port. S'adresser pour ce qui concerne la rédaction, au Directeur du Journal de Lyon, place Louis-le-Grand, N.° 1, à Lyon.

LYON.

Le régiment Suisse s'est rassemblé hier dans une des cours de la caserne de Serin pour juger, séance tenante, trois militaires de ce corps, accusés de désertion; deux ont été condamnés aux travaux publics et un au boulet. Après le prononcé du jugement, les drapeaux ont été reconduits chez le colonel, les trois condamnés étaient à la suite liés et conduits par des gendarmes.

— On a exposé hier au carcan, sur la place des Terreaux, les nommés Louis-Philibert Comail, âgé de 23 ans, propriétaire, condamné à 10 ans de travaux forcés et à la flétrissure, pour faux en écritures de commerce; François Verseau, âgé de 22 ans, condamné à 6 ans de travaux forcés pour vol à l'aide d'escalade et d'effraction, et Laurent Dethève, condamné à 5 ans de la même peine, également pour vol à l'aide d'escalade.

— Une femme s'est pendue hier dans sa chambre, au moyen d'une ficelle qu'elle avait fixée au plancher. On ignore le motif de cet acte de désespoir.

— On annonce que M. Lagardère, qui jouait avec succès les premiers rôles tragiques au Grand-Théâtre, l'année dernière, va y donner quelques représentations. La première aura lieu jeudi prochain: on jouera *Manlius*.

— Dimanche, à 11 heures du soir, le feu s'est manifesté dans une cave de la maison n.° 5, Grande-rue des Capucins. Cette cave était pleine de copeaux qui brûlaient en répandant une fumée d'autant plus épaisse que le défaut d'air comprimait l'explosion de la flamme. Les secours ont été très-nombreux et très-prompts; mais l'effet a été retardé par la difficulté que les pompiers éprouvaient à introduire et à diriger les tuyaux des pompes par le soupirail étroit de la cave. On est enfin parvenu à élargir suffisamment cette ouverture pour que l'eau pût être distribuée également sur toutes les parties du tas de copeaux incendiés; et à deux heures et demie du matin le feu était entièrement éteint.

Les combustibles renfermés dans la cave ont été presque totalement consumés; mais cette perte est de peu de valeur, comparativement au danger que faisait craindre le voisinage d'un menuisier dont la boutique est située précisément au-dessus de cette cave. On croit que le feu y a été mis par des bouts de cigares à demi-brûlés, que des jeunes-gens y auraient jetés en passant.

— Un avis, inséré dans les journaux, a fait connaître que MM. les actionnaires de la compagnie française du Phénix, dans leur assemblée générale extraordinaire du 24 août dernier, avaient voté à l'unanimité la réunion de cette compagnie à la compagnie Royale pour n'en former qu'une seule, sous la dénomination de compagnie Royale et du Phénix.

Une semblable délibération a été prise à la même unanimité, par MM. les actionnaires de la compagnie Royale, le 4 septembre dernier, pour la réunion de cette compagnie à celle du Phénix.

Ces délibérations respectives ont été transmises au gouvernement avec les traités de réunion, arrêtés entre les conseils d'administration des deux compagnies, pour obtenir l'ordonnance du Roi qui doit constituer la nouvelle compagnie.

Les avantages de cette réunion ont été trop bien sentis par MM. les actionnaires des deux compagnies, pour qu'il puisse rester aucune incertitude sur la confiance que la compagnie nouvelle doit inspirer au public et aux assurés; ceux-ci y trouvent les garanties que leur offrent quinze millions de capitaux et douze cents millions de valeurs assurées, produisant quinze à dix-huit cent mille francs de primes annuelles, qui s'augmentent progressivement encore par de nouvelles valeurs.

C'est dans cette masse de fonds bien connus que les propriétaires trouvent de justes motifs de confiance et de sécurité, pour le remboursement des dommages qu'ils pourraient éprouver.

D'après les traités de réunion, les deux administrations actuelles ne formeront plus qu'un seul et même conseil. MM. les agens respectifs des deux compagnies seront conservés dans leur position actuelle, et les contrats d'assurances, signés par eux au nom de leur compagnie, seront obligatoires pour la nouvelle compagnie: à dater de l'ordonnance royale.

Ainsi M. Guinemer, agent directeur de la compagnie du Phénix pour le département du Rhône, et M. ***, agent principal de la compagnie Royale, tous deux demeurant à Lyon, continueront

les fonctions qui leur ont été précédemment attribuées, et les exerceront valablement avant comme après la publication des traités de réunion et de l'ordonnance de S. M.

(Article communiqué.)

Une gazette semi-officielle de Prusse consacre une forte colonne à réfuter l'assertion rapportée par quelques journaux sur la foi de lettres d'Odessa, que la Russie se fondant sur la liberté qu'elle aurait laissée à l'Autriche de terminer à son gré les affaires d'Italie, aurait rejeté toute médiation de la part des hautes puissances. S'affranchissant de toute règle de civilité et de controverse, elle tranche le nœud, et traite de menteurs déshonorés tous les journalistes qui ont rapporté la nouvelle en question. Pour ne pas priver nos lecteurs de cette pièce que quelques journaux de la Capitale ont eu la bonté de regarder comme importante, nous en rapportons les principaux passages, en prévenant toutefois nos lecteurs que cette nouvelle apologie de la Porte ottomane n'est pas mieux l'expression des sentimens des puissances alliées, que les articles de la gazette sont l'expression des sentimens du gouvernement Français à l'égard de la lutte qui s'est engagée dans l'Orient. En Prusse comme en Autriche, toutes les gazettes sont officielles pour les articles insérés par ordre de l'autorité; aucune ne l'est, lorsque ses articles sont affranchis de cette formule.

Voici les passages les plus saillans de l'article en question.

Lorsque l'empereur de Russie reçut à Laybach la première nouvelle de l'insurrection des Grecs de la Moldavie et de la Valachie (qui sont Grecs de religion et non d'origine et de langage), ce monarque saisit à l'instant même cette vérité qui ne pouvait échapper à son esprit pénétrant, et que des faits ircontestables ont prouvée depuis cette époque: c'est que l'insurrection de la Turquie est l'ouvrage de cette faction, essentiellement ennemie de l'ordre et de la tranquillité, qui, après avoir réussi à bouleverser ou à ébranler divers Etats de l'Europe, en prêchant la révolte et l'impiété, et avoir échoué néanmoins dans son projet de rompre la sainte alliance des souverains, à l'aide des révolutions du Piémont et de Naples, a pris actuellement le masque de la religion pour susciter quelque événement capable de mettre en péril les intérêts de tous.

Mais les souverains ont reconnu la main par laquelle ces maux leur étaient préparés; et le traité qui les unit n'en devint que plus fort; ils se promirent réciproquement que l'insurrection de la Grèce, à quelques mesures qu'elle pût les forcer, ne les séparerait jamais.

Depuis ce moment il règne entre les cabinets de l'Europe une cordialité sans exemple et le plus parfait accord. La cour de Russie n'a fait aucune démarche qui n'eût été concertée avec ses alliés et approuvée par eux. Tous ont rendu hautement hommage aux principes de droiture, d'humanité que l'empereur de Russie a exprimés et suivis sans déroger en rien à la dignité de sa couronne. Tous ont payé à ce monarque leur tribut d'admiration et de reconnaissance.

Chaque des démarches du cabinet de Pétersbourg a été fortement appuyée par les ambassadeurs des autres grandes puissances à Constantinople.

Le concours de ces ambassadeurs n'avait point la forme d'une médiation. Le médiateur cherche à diminuer les prétentions exagérées de deux puissances ennemies avec lesquelles il entretient des relations amicales; il cherche à obtenir d'elles des concessions réciproques, afin de les rapprocher et de les concilier. Il ne pouvait être question de cela à Constantinople.

Les propositions de la Russie étaient reconnues par toutes les autres puissances, comme fondées sur des traités, sur la justice et la magnanimité. Elles furent présentées comme telles, et par conséquent comme des propositions dont on ne pouvait s'écarter en rien, et dont l'acceptation ou le rejet devait assurer la paix ou la guerre; et si les ambassadeurs intervinrent, ce ne fut que pour mettre à profit la considération personnelle dont ils pouvaient jouir auprès de la Porte, et cela dans l'intention de vaincre les préjugés de ses ministres, et de leur faire remarquer la situation dans laquelle se trouvait l'empire ottoman, qui avait pour lui l'opinion unanime des cinq grandes puissances, et n'avait contre lui que la faction dont il est parlé ci-dessus, et quelques esprits exaltés de l'Allemagne.

« La voix de la raison a également réussi à dissiper l'erreur dans laquelle a été quelque tems le divan. D'après des nouvelles certaines de Constantinople, la Porte, même avant l'arrivée de l'ultimatum que lui a dernièrement adressé la Russie, a adopté successivement toutes les propositions qu'il contient ; de sorte qu'on pourrait regarder le différend comme entièrement terminé, si l'affaire ne dépendait pas encore de quelques accessoires insignifiants, sur lesquels on n'avait pu avoir encore le consentement unanime de la Russie et des autres cours.

« Ainsi, comment l'empereur de Russie pourrait-il avoir rejeté une médiation qui ne lui a jamais été offerte, et qu'on ne pouvait non plus lui offrir ? Comment pourrait-il avoir déclaré qu'il voulait terminer lui-même ses affaires, lorsqu'au contraire il a fait faire sa dernière démarche par les puissances alliées ? Les ennemis de la tranquillité de l'Europe peuvent donc renoncer à l'espérance qu'avait fait naître en eux l'article de gazette que nous avons rectifié. Les méchants, qui, dans les intentions les plus perverses, ont mis aux Grecs les armes à la main, et qui sont responsables du sang qui a coulé dans l'Orient depuis le mois de mars, se seront inutilement rendus coupable de tant de crimes. »

CORRESPONDANCE.

MARSEILLE, le 26 octobre 1821. Une féloque est partie hier pour se rendre à ; on attribue ce voyage à une spéculation commerciale. Quarante passagers de différentes nations, ont profité de cette occasion, pour aller étudier les mœurs et les coutumes des orientaux, sur la terre classique des souvenirs. »

— La bombarde la *Sainte-Lucile*, capitaine Vérité, est partie hier-matin, ayant à bord quarante-trois passagers, français, italiens et allemands. Ils vont d'abord à Livourne, et ensuite visiter les ruines de la Grèce.

Ces messieurs avaient chacun un armement complet qui consistait en un fusil de munition, une carabine, un sabre et plusieurs paires de pistolets.

— La fièvre jaune continue ses ravages à Barcelonne, il y meurt de 200 à 250 personnes par jour ; les lettres particulières d'hier ont répandu partout la tristesse et les regrets. Une lettre de M. Pariset, qu'on dit être en ville, annonce ces cruelles nouvelles : la fièvre jaune de Cadix, dit-il, n'était rien comparativement à celle qui règne à Barcelonne, elle résiste à tous les remèdes, on pour mieux dire, on n'a contre elle aucun de spécifique ; elle est d'une acreté et d'une virulence extraordinaires. Le même courrier a annoncé la mort de M. Larara, jeune-homme de 53 ans chef d'une des premières maisons de commerce de Barcelonne et dont a fait monter la fortune à 5 millions. M. Larara avait eu la fièvre jaune à Cadix, et croyant que cette maladie ne se prenait pas deux fois, il a négligé les précautions qu'on lui lui prescrivait et est mort victime de son erreur.

NOUVELLES DES FRONTIÈRES D'ESPAGNE.

Les nouvelles de Barcelonne sont de plus en plus affligeantes. Les ravages de la contagion vont toujours croissant chez les particuliers. On ne peut avoir aucun détail à ce sujet. Tout paraît être confusion et désespoir dans cette malheureuse ville. Des pluies abondantes avaient fait espérer quelque adoucissement. On a éprouvé tout le contraire.

La correspondance du courrier d'hier est encore plus alarmante. La maladie paraît agir dans toute son intensité. Il n'est ni quartiers ni maison qui en soient exempts. La mortalité est telle, qu'on manque de moyens pour enterrer les cadavres. On avait parlé du projet de faire camper les habitans hors de la ville, entre l'enceinte et le cordon ; mais on a lieu de croire que ce projet sagement conçu a été converti en spéculation, et qu'il n'a eu dès-lors qu'une faible exécution.

Le cordon cerne de près la ville. L'autorité supérieure, écrit-on, s'est refusée à l'étendre. Les habitans qui voudraient quitter leurs demeures infectées doivent y périr ou aller succomber dans le petit espace qui leur est offert au dehors. On craint leur désespoir, et s'il arrive qu'ils s'y abandonnent, une résistance nécessaire détruira ce que la contagion n'aura pas encore frappé.

A ces tristes informations, il faut ajouter que l'un des médecins de la commission a déjà succombé à ce fléau destructeur. Des lettres nomment le docteur Mazet. Quelqu'un le dit seulement bien malade depuis le 12. D'autres annoncent que M. le docteur Bailly éprouve un malaise qui fait craindre qu'il ne soit également atteint. Il paraît que la commission va s'établir hors de la ville. M. le docteur Pariset a jugé cette maladie infiniment plus meurtrière qu'elle ne le fut à Cadix en 1819. Il jouit d'une pleine santé ainsi que M. le docteur François. Une lettre porte que M. le docteur Bouchoux est entré dans un lazareth pour y faire quarantaine, à l'effet de se rendre ensuite à Tortose.

— Des lettres de Perpignan, en date du 22, annoncent que la mort de M. le docteur Mazet ne s'est point confirmée ; mais M. Pariset écrit le 20, de Barcelonne, qu'il n'ose pas se promettre qu'il en échappe ; sa maladie dure depuis le 12. D'autres lettres annoncent le rétablissement de la santé de M. Bailly ; elles ajoutent que M. Mazet, de la vie duquel on avait d'abord désespéré, est au huitième jour de sa maladie, ce qui fait concevoir quelques espérances.

— Le préfet du département des Pyrénées-Orientales, Considérant que le commerce des laines peut être, dans la Cerdagne, une cause permanente de danger, par suite des

relations qu'il nécessite avec l'Espagne, et que le maintien de la santé publique doit prévaloir sur tout intérêt particulier,

Vu qu'il résulte des documens fournis, que les laines indigènes ont été vendues et livrées presque en totalité, et qu'il ne peut tout au plus y en rester qu'une bien faible partie, qui peut être nécessaire pour l'industrie des habitans de cette contrée,

Arrête :
 Art. 1.^{er} Les laines, lavées ou en suint, ne pourront sous quelque cause ou prétexte que ce soit, jusqu'à ce qu'il en ait été ordonné autrement, être expédiées des parties du département connues sous la dénomination de *Cerdagne française* et de *Vallée de Carol*.

Art. 2. Sont toutefois exceptées de la présente prohibition les laines ouvrées, lesquelles resteront soumises au régime ordinaire des douanes.

Art. 3. Il sera fait au prochain bureau de recette des douanes, dans le délai de deux jours, à compter de la publication du présent arrêté, une déclaration des laines non encore vendues qui pourraient se trouver au pouvoir de quelque habitant, et la vérification en sera faite par les employés des douanes, qui en dresseront inventaire et plomberont les balles.

Art. 4. L'expédition des laines mentionnées en l'article précédent ne pourra être faite, par la suite, qu'en vertu d'une autorisation spéciale délivrée par nous, sur l'avis de M. le sous-préfet de Prades et de M. le directeur des douanes.

Art. 5. Les laines dont il n'aura pas été fait de déclaration, conformément à l'article 3 du présent arrêté, seront considérées comme laines introduites d'Espagne frauduleusement et en violation des réglemens sanitaires, et il y sera procédé contre les détenteurs aux termes desdits réglemens.

— On écrit de Saint-Béat que M. le commandant du cordon ayant appris qu'un habitant de Melles, commune frontière, avait réussi à s'y introduire et y avait fait distribuer plusieurs lettres qu'il avait retirées du bureau de poste de la Vallée espagnole d'Aran, a, sur-le-champ, fait établir un cordon de rigueur autour de cette commune ; des recherches sévères ont été prescrites, à la suite desquelles on a saisi onze lettres dont plusieurs ont traversé des pays infectés, sans qu'on ait pris les précautions d'usage ; l'homme qui les a introduites et une femme qu'il avait chargée de les distribuer ont été sur-le-champ déposés en lieu de sûreté, et lorsqu'ils auront fait quarantaine, ils seront traduits pardevant M. le Procureur du roi de Saint-Gaudens, pour être punis conformément aux dispositions de l'ordonnance Royale du 27 septembre. Cette capture est due aux soins et à la vigilance de M. le commandant du cordon, qui n'a cessé d'en donner des preuves depuis que l'importante mission qu'il remplit lui a été confiée. Le cordon sera maintenu autour de la commune de Melles, jusqu'à ce qu'il ait été suffisamment constaté que la santé publique n'y a éprouvé aucune altération.

Copie d'une Lettre d'un Français à son frère à Perpignan. Barcelone, le 17 octobre.

Je t'ai écrit par le dernier courrier, ne sachant comment tenir la plume tant était ardente la fièvre qui me dévorait : elle m'a fait oublier ce que j'aurais pu te dire.

Oh ! mon cher frère, tu ne t'imaginerais qu'imparfaitement combien notre situation est affreuse.

Nous étions huit personnes enfermées dans cette maison, de puis le 7 septembre, sans communication. Lorsque le 10 courant nous entendons frapper à notre porte, nous nous mettons à la fenêtre, et voyant que l'on demande après le portier pour lui annoncer que son fils venait d'être atteint de la maladie, le père pousse des cris de désolation, veut voir son fils, sort de la maison accompagné de sa malheureuse épouse ; un quart d'heure après, ils arrivent soutenue et conduisant le malade. Nous eûmes beau leur représenter qu'ils nous compromettaient tous en l'introduisant, ces malheureux ne voyaient que leur enfant.

Les conséquences en furent aussi promptes que sinistres. A peine le malade fut-il au lit qu'il expira quelques heures après. Le père et la mère ne tardèrent pas à être alités ; et du 10 au 14, nous fûmes tous les 8 atteints de la maladie. Cinq ont déjà succombé, et ma pauvre fille est à sa dernière heure..... ; ma douleur est à son comble.

Nos généreux compatriotes ; les médecins français, nous visitent régulièrement deux fois par jour, ils nous donnent quelques espérances. Mon testament est fait ; et se trouve déposé dans la paroisse Saint-Michel. Malgré toute ma faiblesse, je me suis rendu aujourd'hui sur le rempart pour y chercher des herbes pour ma fille ; j'ai rencontré sur mon passage plus de vingt charrettes chargées de morts ; il y en a plusieurs mille dans la ville à transporter. Barcelonnette est déserte : tout a péri. Les maisons sont infectées, non-seulement de la peste, mais encore de la putréfaction des corps morts laissés sans sépulture. Ceux qui la reçoivent aujourd'hui sont jetés par les fenêtres ainsi que le grabat sur lequel ils ont rendu le dernier soupir. Les rues sont jonchées de cadavres ; les charrettes ne peuvent suffire au transport.

En te disant qu'il meurt plus de 1000 personnes journellement je n'exagère pas. Mon pressentiment est que nous succomberons tous. Le respectable et digne M. Pariset arrive à l'instant, visite ma fille, mais pour la dernière fois : juge de ma situation !

Un de ses collègues vient de mourir (1) victime de ses sentiments d'humanité.

Un autre est également dangereusement malade. Ils sont résolus à quitter Barcelone. L'autorité militaire a contrarié le bien dont ces âmes philanthropiques eussent soulagé nos maux. Ils voulaient faire sortir tous ceux non atteints de l'épidémie, et les faire camper à une lieue aux environs de la ville; mais pour cela on devait éloigner le cordon. Le général qui le commande s'y est refusé.....

NOUVELLES DIVERSES.

Les lettres arrivées le 27 octobre à une des premières maisons de banque de Paris, annoncent que les hostilités ont commencé entre les troupes du shah de Perse et les Turcs. Les Persans ont obtenu les premiers avantages.

Dans tous les actes des cortès portugais, on remarque une excessive envie de changer, plutôt que de remédier avec modération aux maux existans. Les législateurs portugais semblent vouloir balayer du vieil édifice tout ce qu'ils trouvent, pour faire place au nouvel ameublement constitutionnel. Quand ils l'auront mis en ordre, on verra quelle mine aura le tout.

M. Green, fameux aéronaute anglais, vient de tenter la traversée de la Manche. Deux heures après son départ de la terre-ferme, le ballon tomba dans la mer; le paquebot *the Umthy*, qui venait de Dieppe, s'étant heureusement écarté de sa route ordinaire, passe près de M. Green qui se noyait, et le sauva de la mort.

Extrait d'un journal d'Edimbourg: « Des membres de la société philosophique de Glasgow, ont représenté, il y a quelque temps qu'il serait très-commode pour les habitans, que les horloges des églises de cette ville fussent éclairées après le coucher du soleil. Cette idée a été adoptée, car, avec la permission des magistrats et aux frais du bureau de police, on a fait un essai à l'horloge du clocher de Tron. L'appareil consiste en une lampe placée à quelques pieds de distance du haut du cadran, dans une lanterne presque hémisphérique, dont le devant est luisant; le derrière forme un reverberé parabolique; le cadran reçoit un courant d'air frais, non-seulement direct mais conique; et de cette manière, il est éclairé si brillamment, qu'à une grande distance on distingue les heures et les aiguilles presque aussi bien que de jour. Par un moyen mécanique fort simple, au point du jour, une petite détente qui part de l'horloge, ferme le robinet du gaz, et la lumière est éteinte à l'instant. »

Sept militaires, ou condamnés, ou attendant leur jugement, se sont évadés en plein jour de la prison de Dijon. Ils sont parvenus à faire un trou au mur qui donne dans une rue peu-fréquentée derrière l'Hôtel-de-Ville, et par où ils se sont successivement échappés. Quatre seulement ont été repris.

PARIS, 27 octobre.

S. M. a entendu la messe dans ses appartemens.

Pendant la matinée, le roi a travaillé avec M. le marquis de Lauriston, ministre de sa maison, et M. le duc de Richelieu.

A midi, les troupes de la garde montante ont manœuvré sous les ordres de M. le duc de Reggio, major-général de service.

Pendant la matinée, Son A. R. Madame est allée se promener au bois de Boulogne.

Les Enfants de France ont été à Bagatelle; à trois heures le Roi est allé à Vincennes.

On travaille jour et nuit dans le palais du Louvre, à l'effet de préparer la salle où doit avoir lieu la séance royale, pour l'ouverture des Chambres.

Sir Charles Stewart, ambassadeur d'Angleterre, a reçu hier soir un courrier expédié par le marquis de Londonderry, qui lui annonce que le roi d'Angleterre ne viendra pas à Paris. S. M. a été indisposée le 19; le 20, elle se portait bien. Le départ de ce monarque est fixé au 24 ou au 25. S. M. se rendra directement à Londres.

Le dimanche, 4 novembre, veille de la séance royale pour l'ouverture de la session, il y aura, suivant l'usage, dans l'église de Notre-Dame, une messe solennelle du Saint-Esprit, à laquelle assisteront tous les membres de la Famille royale. MM. les députés se réuniront la veille, le samedi 3, en séance particulière, pour tirer au sort la grande députation de 25 membres qui ira le lundi suivant au-devant de S. M.

M. Anglés remplira, pour le sixième fois, les fonctions de président d'âge. Membre de la Chambre de 1815, ce vénérable vieillard fit partie de la 1.ère série nouvelle en 1817 qui sortira en 1822.

Aujourd'hui ont eu lieu les obsèques de M. le cardinal-archevêque de Paris. Dès six heures du matin le bourdon et les cloches de toutes les églises de Paris se sont fait entendre.

A neuf heures, le chapitre métropolitain s'est rendu à l'Archevêché.

A onze heures, le cortège est sorti. En tête étaient des pauvres des deux sexes, couverts d'un drap noir, ayant un cierge à la main, les chanoines de Notre-Dame; le corbillard attelé de six chevaux.

(5)

Le cercueil était couvert des marques d'honneur que portait le préfet. Ses valets de chambre portaient ses insignes. Les chanoines du chapitre royal de St-Denis faisaient aussi partie du cortège.

Au milieu d'eux était le confesseur du défunt qui portait son cœur dans un vase couvert d'un crêpe (le cœur de S. Em. va être transporté à Reims); ensuite venaient un grand nombre de grands dignitaires de la couronne, des maréchaux de France, des prélats, des officiers supérieurs; les préfets de la Seine et de police, des maires et adjoints, un grand nombre d'officiers des corps composant la garnison de Paris, de la gendarmerie, des pompiers, des vétérans. M. le prince de Bénévent était en tête du deuil.

Lors de la levée du corps, plusieurs décharges de mousqueterie se sont fait entendre: elles ont été répétées à plusieurs reprises pendant le service divin et au moment où le cercueil est descendu dans le caveau des archevêques, qui est au milieu du chœur.

L'église était tendue de noir. Le sanctuaire était rempli de prélats, de curés et d'autres prêtres. Dans la nef était un grand nombre de frères des écoles chrétiennes, de religieuses, etc.

M. de Quelen a officié.

Le public n'entrait pas dans l'église, à moins de payer la rétribution d'un franc.

Hier soir, après les offices des morts, les entrailles du prélat ont été déposées dans un caveau de la chapelle de St-Crépin. C'est dans ce lieu que son mausolée sera érigé.

Nous avons parlé d'une caricature sur Rossini. Le compositeur italien y est désigné sous le costume mauresque d'Othello, et sous le nom du signor *Fambourrossini*; armé d'un tampon, il frappe à coups redoublés une grosse caisse, sa bouche entonne la trompette, son pied foule un haut-bois emblème de l'harmonie, une pie (*gazza ladra*) l'accompagne. Apollon s'enfuit en cachant sa lyre et en se bouchant les oreilles. Un personnage, qui tient un miroir à la main et qui ressemble à Midas par les oreilles, reste dans l'extase. Il foule aux pieds les œuvres de Mozart et de Cimarosa. Cette lithographie est un trait que la malice a décoché et qui frappe d'a-plomb.... son succès est certain.

On attend à l'Académie-Royale de Musique la première représentation de la reprise de *Fernand Cortez*.

On vient de mettre en vente les *cinq Cousins*, vaudville anecdotique par M. Marechalle.

André, ou la maison dans les bois, n'a pu conjurer l'orage à l'Ambigu-Comique: cette pièce est tombée au milieu des sifflets. Le coupable est M. Caignez, surnommé le Racine des Boulevards.

Le défaut d'espace nous oblige à renvoyer à demain la suite du procès de Mac'Dougall.

EXTERIEUR.

ANGLETERRE. — LONDRES, 24 octobre.

Fonds publics. — Actions de la Banque, 240. — Trois pour cent réduits, 77 1/4. — Trois pour cent consol. 7° 1/4. — Trois pour cent, 87 3/4. — Quatre cent, 96 3/8. — Cinq pour cent, 111 1/2. — Cons. à terme, 78 3/8.

Le courrier rend ainsi compte des opérations des cortès du Portugal.

Il a été adopté, dans la séance du 2, deux propositions dont une portait que les étrangers qui occupaient des places de consul pour le Portugal, seraient remplacés par des Portugais. Suivant l'autre résolution, il sera nommé un comité à l'effet de rédiger une loi criminelle pour punir les Portugais qui tenteraient de troubler le nouvel ordre des choses, et de semer la discorde entre les citoyens.

La première mesure des cortès sera, sans doute, de créer des tribunaux révolutionnaires pour administrer cette loi.

On se dit confidentiellement dans les cercles ministériels que les ministres sont à présent pleinement convaincus qu'ils ont été trompés par la Russie, quant à ce qui touche la Turquie, et qu'il n'existe pas le plus léger motif pour douter plus longtemps des intentions hostiles de cette puissance. (*Chronicle*.)

Quant aux bruits qui circulent dans les réunions ministérielles, le public nous croira probablement aussi bien instruits que peut l'être le *Chronicle*; et, certes, nous n'avons rien entendu dire de semblable. Au contraire, nous croyons pouvoir assurer, en toute sûreté, que les ministres n'ont pas été dupés par la Russie, et qu'il existe avec cette puissance ainsi qu'avec toutes les autres grandes puissances de l'Europe, la plus proche et la plus cordiale intelligence. (*Courrier*.)

Le *Chelmsford's-Chronicle* donne l'extrait suivant d'une lettre de Graham's-Town (nouvelle Essex): « Nous sommes ici à 700 milles du cap de Bonne-Espérance, et 150 milles d'Algoa-Bay... On peut vivre dans cette contrée avec 500 livres sterlings aussi bien qu'avec 5,000 livres dans la vieille Angleterre. On emploie les bœufs au labourage, ils sont très-beaux et ne valent que trois livres (75 fr.); les vaches se vendent 30 schel. (36 fr.); les moutons 6 schel. (7 fr.). Quant aux objets de manufacture anglaise, ils sont très-chers. Une cargaison de dames rencontrerait très-bien: toutes celles qui sont arrivées jusqu'ici se sont placées sur le champ. »

Le cutter la *Polly* était, le 15 septembre, près du banc de Terre-Neuve. Vers le milieu du jour, le soleil s'obscurcit tellement que les officiers ne purent faire leurs observations. Le vent soufflait avec violence du Sud-Est et de l'Est, et l'horizon devint tout à-coup si ténébreux, que l'équipage fut grandement alarmé. La

(1) Cette nouvelle ne se trouve pas heureusement confirmée.

pluie tombait par torrens, accompagnée de ce que dans l'obscurité les matelots croyaient être des gréons; mais lorsque le ciel s'éclaircit, ils virent avec étonnement que c'était de petits coquillages et le bâtiment en était tellement surchargé qu'il fut en danger d'être défoncé.

— Des gazettes de la Jamaïque, en date du 2 septembre, annoncent que le port de Manchioneal, dans l'île de Cuba, venait d'être déclaré port franc. (Post.)

— Des nouvelles de Java, sous la date du 29 mai, confirment que la maladie y décroissait, et qu'elle avait presque entièrement disparu dans le district de Samarang, mais que 18,000 personnes, la plupart européens, avaient succombé. La maladie régnait encore à Batavia et à Sourabaya. (Idem.)

— Extrait d'une lettre de l'agent de Lloyd à Valence (Espagne) en date du 6 octobre :

« Malgré l'épouvantable maladie qui fait des ravages en Catalogne, notre province est tout-à-fait exempte de ce fléau qui, grâce aux mesures rigoureuses prises par le gouvernement et la commission de santé, ne pourra sans doute pas nous atteindre. (Idem.)

— L'objet du voyage de S. M. B. en Irlande, a été parfaitement rempli, et cependant, le *Courrier* dépeint avec raison aujourd'hui la situation de la société en Irlande, sous des couleurs épouvantables, que ne peuvent altérer ni la force militaire, ni la nécessaire rigueur des lois. (Chronicle.)

— La correspondance du Chili, relative aux affaires du commerce sur les côtes du Pérou, est trop volumineuse pour donner plus qu'un aperçu général de leurs dispositions. Le blocus fut ordonné par un décret du gouvernement du Chili, daté du 22 juin, qui se restreignait aux ports commandés par les forces de lord Cochrane.

Il est important d'observer que, sir Thomas Hardy donne son consentement à ce blocus modifié dans le vrai sens du droit des nations. Ce décret devait être mis en vigueur sous vingt jours; mais il restait une difficulté d'arrangement, entre sir Thomas Hardy et la République, pour les pertes que le blocus de l'année précédente avait occasionnées aux marchands anglais, dont les navires avaient été saisis, et étaient encore sujets à être vendus.

Lord Cochrane après avoir attaqué plusieurs bâtimens anglais et les avoir fait contribuer soit en argent soit en marchandises, leur permettait de continuer (avec licence) leur voyage, et même d'entrer, de décharger leur marchandises, et de faire une nouvelle cargaison dans les ports qui étaient le plus strictement bloqués.

Sa seigneurie paraît avoir très-bien appris sa leçon au service du gouvernement Britannique, en disant au supercargue du vaisseau, le *Robert-Fudge* du port d'Ilo, qu'il croyait son chargement espagnol, et que les neutres ne devaient pas faire, en tems de guerre, un commerce qui ne leur était même pas permis en tems de paix. (Times.)

La gazette extraordinaire du Chili annonce, que lord Cochrane a pris la ville de Moyendo le 18 juin derniers.

PRUSSE. BERLIN, le 16 octobre.

L'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire britannique près notre cour, M. Rose, est parti pour Hanovre, où le courrier de cabinet anglais Raye, s'est également rendu. L'ambassadeur d'Espagne près la cour impériale de Russie, le chevalier de Salmon, est arrivé ici de Pétersbourg.

La correspondance entre notre cabinet et celui de Pétersbourg est très-active. On croit que la décision touchant les affaires de la Turquie ne tardera pas à être connue.

On écrit de Prague qu'on y a reçu la nouvelle que trois régimens de hussards, un de cuirassiers, deux de dragons et toute l'infanterie hongroise viennent d'être rendus mobiles.

PORTUGAL. — LISBONNE, le 10 octobre.

Notre consul à Gibraltar a rendu compte au gouvernement que la goëlette colombienne, le *Nouveau Congrès*, armée de dix pièces de canon, capitaine Joseph Almeida, s'était fait voir dans les parages de Larache, que son intention était d'y établir sa croisière, et de capturer les navires espagnols qui s'y présenteraient.

Le bruit court que le roi a renvoyé de son service le marquis de Loulé et le comte de Villa-Flor, désignés par l'opinion publique comme entièrement opposés aux nouvelles institutions.

Les cortès continuent leurs discussions sur le projet de constitution; l'article 174, concernant la liberté individuelle, a attiré ces jours derniers l'attention du congrès.

ESPAGNE. — MADRID, le 18 octobre.

Le départ du Roi et de la famille royale pour l'Escorial est fixé au 22 de ce mois.

— Le duc de l'Infantado, éloigné depuis quelques mois de la cour, a obtenu de S. M. la permission de revenir dans cette capitale.

— La plus grande surveillance s'exerce aux portes sur toutes les personnes qui entrent dans cette capitale; elles sont examinées et interrogées scrupuleusement, surtout celles qui viennent du côté de la Catalogne ou du midi de l'Espagne.

— On a reçu des nouvelles officielles de Valence annonçant que la maladie contagieuse ne faisait pas de grands progrès à Murcie, mais qu'à l'île de Mayorque la mortalité était effrayante.

L'état sanitaire de la province de Valence était satisfaisant; grâce aux soins, à la vigilance et aux mesures de rigueur qu'avaient prises les autorités.

— A Elche, dans la province de Valence, les élections ont été la cause de scènes scandaleuses. La junta électoral qui était assemblée dans l'église de St. Salvador a été dissoute par une bande d'hommes armés: il y a eu plusieurs personnes blessées; les autorités sont à la recherche des auteurs de cet attentat aux droits politiques des citoyens.

— Des lettres particulières de Viche en Catalogne annoncent qu'un moine nommé *Michel Clarella* avait formé le projet exécutible de massacrer une partie de la population de cette ville. Voici comment il devait s'y prendre: On devait mettre le feu à une ferme hors de la ville; naturellement la milice nationale s'y serait portée pour l'éteindre. A un signal convenu, des brigands apostés devaient tomber en force sur les miliciens, tandis que d'autres, pénétrant en ville par une porte secrète d'un couvent, devaient massacrer les habitans qui y seraient restés. Heureusement que ce plan infernal fut découvert à temps. Le moine et plusieurs de ses complices sont en fuite. On craint, avec beaucoup de raison, que des représailles horribles ne s'exercent contre le clergé en général.

— Un nouveau défenseur des anciennes institutions, nommé *François Orriols*, ci-devant capitaine de miquelets, s'est présenté à Castellar de Viche en Catalogne, avec une trentaine d'hommes, il a abattu la pierre de la constitution, et affiché des proclamations écrites dans le sens de son opinion; mais les gardes nationales de Berga, Mansera et autres lieux, s'étant rassemblées au nombre de plus de 800 hommes, cette bande s'est dispersée.

— Les cortès discutent toujours la division du territoire.

CADIX, le 12 octobre. — L'escadre destinée à porter des secours à Lima, se trouve encore à Jean-Fernando; elle est composée des vaisseaux le *St-Paul*, l'*Algésiras*, le *St-Julien*; la frégate *Casilda*, et le brick le *Jason*; mais nous remarquons avec peine que tous ces navires sont dans un état déplorable, et que les équipages sont loin d'être formés.

La fièvre jaune continue à faire des ravages au port Ste-Marié; elle s'est aussi manifestée à Lebrija. Les autorités ont de suite pris le parti de faire camper les habitans en rase campagne. Les nouvelles que nous avons de Malaga ne sont pas du tout satisfaisantes.

LIBRAIRIE.

On vient de livrer à l'impression l'ordonnance de Louis XIV, ou le Règlement général pour les eaux et forêts, au mois d'août 1769. A Paris, chez DECLE, successeur de Rondonneau, seul propriétaire du dépôt des lois, place du Palais de Justice, n.º 1. — Prix: 1 fr. 50 cent., et 2 fr. 50 centimes par la poste.

— Manuel légal des médecins, chirurgiens et pharmaciens, contenant les lois, arrêtés, décrets, avis du conseil d'état, ordonnances du Roi et réglemens actuellement en vigueur en France sur l'exercice de la médecine, de la chirurgie et de la pharmacie. Nouvelle édition, considérablement augmentée. Se trouve à Paris, chez DECLE, place du Palais de Justice, n.º 1. — Prix: 2 fr. 60 cent. et 3 fr. 25 cent. par la poste.

Paris, 1.ºr novembre 1821.

Circulaire envoyée à tous les fonctionnaires de France. — M. J'ai l'honneur de vous renouveler que, par acte authentique du 11 mars 1820, j'ai acquis de M. Rondonneau (qui a entièrement quitté la carrière du commerce) le fond entier de l'établissement connu à Paris, depuis nombre d'années, sous le nom de DÉPÔT DES LOIS, et qu'à compter de cette époque, j'en suis devenu le seul propriétaire. Je m'efforcerais, n'en doutez pas, de justifier, par mon zèle et mon exactitude, la confiance que vous avez toujours bien voulu accorder à l'établissement, et que je vous prie de me continuer. Veuillez, monsieur, prendre note de ma signature et recevoir l'assurance de la considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être votre très-obéissant serviteur, J. DECLE, seul propriétaire actuel du Dépôt des Lois, toujours à Paris, place du Palais de justice.

VENTE DE DRAPERIES.

Les propriétaires du magasin du bouelier français, petite rue Mercière, ont l'honneur de prévenir les personnes qui ont bien voulu les honorer de leur confiance jusqu'à ce jour, qu'ils viennent de recevoir et qu'ils vendront au dessous du cours, un très-beau choix de draperies d'Elbeuf, Louviers, Sedan et Reims, pour la consommation d'hiver.

Tels que draps doubles borchés, cuirs laine, en 5/8 et 5/4 de large; Draps mélangé et danaide, velours, flanelle de santé, escots, molletons, et généralement l'article de nouveauté pour gilets, ils sont garantis sans défauts et non teint. Les prix fixes sont marqués sur chaque pièce d'étoffe en chiffres connus.

— On aurait des affaires importantes à communiquer à dame Anne-Serre Messiaard, femme de Jacques Lescoc, née dans la paroisse de St.-Georges de cette ville, ou à ses héritiers.

S'adresser à M. Grenier père, teneur de livres, place du Collège royal, n.º 2, au troisième étage.

EFFETS PUBLICS du 27 octobre 1821.

Cinq pour cent cons. Jouis. du 22 Sept. 1821. — 89 f. 90 c. 90 f. 85 c. 90 c. 95 c. 90 f. 89 f. 95 c. 90 f. 90 f. 5 c.

Reconn. de liq. au p. j. du 22 Sept. 1821. — 99 f. 40 c. 50 c.

Act. de la Banq. de Fr. J. du 1.ºr juillet 1821. — 1595 f. 1590 f.

Obl. de la ville de Paris. Jouis. de Oct. 1821. — 1267 f. 50 c.

SPECTACLE du 30 octobre.

GRAND-THEATRE Les Trois Frères Riveux. — Le Barbier de Séville. — THEATRE DES CELESTINS. — Alfred et Félicie. — Le Traité de Paix. — Le Deuil. — La Créancière.

